

PROCIVIS EURE ET LOIR
SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ
AU CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL : 57 BIS RUE DU DOCTEUR MAUNOURY
28000 CHARTRES
805 720 927 RCS CHARTRES

EXTRAIT
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre juillet,
A dix-huit heure,

Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social, et en visioconférence, sur convocation de sa Présidence.

Sont présents par visioconférence ou se sont fait représenter :

- Monsieur Thomas LOUIS, Administrateur et Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Franck PETIT, Administrateur et Directeur général,
- Le Conseil Départemental d'Eure et Loir, représenté par Monsieur Francis PECQUENARD, Administrateur,
- La société SCCI ARCADE-VYV, représentée par Monsieur Morgan BLIN, Administrateur, ayant donné pouvoir au Président
- Monsieur René LEBLANC, Administrateur,
- La société PROCIVIS PARTICIPATIONS, représentée par Madame Hélène DURLEWANGER, Administrateur, représentée par M. Franck PETIT

Sont également présents à la réunion :

- Monsieur Ludovic POUZOL, représentant le cabinet ACES, Commissaire aux comptes,
- Monsieur Bastien PEDROT, représentant le cabinet ECA – ECOUTE ET ANALYSES, Expert-comptable,
- Maître Olivier DUPUY, Avocat Conseil Juridique de la société,
- Madame Emmanuelle BOVI, secrétaire générale adjointe de Procivis, invitée

Monsieur Thomas LOUIS président la séance en sa qualité de Président.

Le secrétariat de la séance est assuré par Emmanuelle BOVI.

Monsieur Franck PETIT, Directeur Général, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour :

1. [...]
2. Modification du siège social
[...]

[...]

2 – MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

[...]

Le conseil d'administration, sur proposition du Président et conformément à l'article 5 des statuts de la Société, décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de PIERRES ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR à compter du 9 juillet 2025 au 7 allée des Atlantes à Chartres (28000) et de modifier l'article 5 des statuts en conséquence selon les termes suivants :

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL – COMPETENCE TERRITORIALE

Le Siège social de la Société est fixé à CHARTRES (Eure-et-Loir), 7, allée des Atlantes.

Le reste de l'article est inchangé.

Le Président précise que cette décision sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire des associés.

Le conseil d'administration, sur proposition du Président, décide à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale la ratification du transfert de siège social de la Société.

[...]

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président deux scrutateurs et le secrétaire de séance.

Certifié conforme
